



DÉFINITION

PERSONNEL DÉTACHÉ

Personnels détachés sur le territoire national :

- I. Préfets / commune et région : sorte de missi dominici modernes détachés auprès de chaque Commune et de chaque Région = ils reçoivent les doléances populaires contre les GI, les CC et les GGI, et toute personne en charge d'une activité publique ; le public doit pouvoir les contacter librement sans aucune contrainte ; ils organisent les plaintes reçues et les répercutent aux bons interlocuteurs : le personnel politique intéressé (et contesté) et, dans les cas graves, les juridictions ;
- II. Outre-Mer et partenariats renforcés : ils sont les interlocuteurs de nos correspondants qui souhaitent conserver un partenariat avec les nouvelles institutions françaises ou qui souhaitent mettre en œuvre, chez eux, des institutions fondées sur le nouveau modèle français ;
- III. Corps des inspecteurs chargé du contrôle de l'efficacité et de la pertinence des forces de l'ordre ; ce corps reçoit les doléances de la population en provenance des Préfets ;
- IV. Maison militaire du Chef de l'État ; cette maison est chargée d'assurer la sécurité du Chef d'État et des membres de son cabinet

Personnels détachés à l'étranger : Diplomates

- V. Personnel en charge du patrimoine immobilier national (foncier bâti et non bâti)
- VI. Personnel en charge des investissements lourds (énergie, transports...) et de leur gestion
- VII. Personnel en charge des recours en équités :

Ce Secrétariat d'État a la charge d'organiser et de gérer une Cour d'équité qui tranchera, dans un ultime recours, les affaires dont le jugement, en droit (selon les voies de recours traditionnelles) s'avère, pour une raison ou une autre, être particulièrement inéquitable injuste ou contraire à l'ordre moral de la Société.

Cette Cour est assortie d'un juge répartiteur qui décide de l'éligibilité du litige à la Cour d'Équité.

La Cour statue une fois pour toute, elle est composée de 3 juges spécialisés.

La formation de ces juges se fait durant quatre ans au cours desquels les futurs juges d'équité auront passé une année complète dans chacun des 3 Grands Groupements d'Intérêt (GGI) et une année auprès de différents Collectifs Citoyens (CC).

